

Réseau international d'échange de plantes International Plant Exchange Network (IPEN)

Un système d'échange de ressources génétiques à des fins non commerciales pour les jardins botaniques dans le respect de la Convention sur la diversité biologique

Les jardins botaniques ont une longue tradition dans l'éducation et la recherche botanique et horticole. De nos jours ils jouent aussi un rôle important dans l'éducation environnementale ainsi que dans la conservation ex-situ et in-situ. Par ce travail ils contribuent de façon substantielle à la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD). Ainsi les réglementations de la CBD concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (§ 15) sont d'une importance particulière pour les jardins botaniques.

Dans ce contexte, les jardins botaniques se sont efforcés de développer un modèle de mise en œuvre volontaire des dispositions de la CBD en matière d'accès et de partage des avantages (ABS). Initié comme un projet pilote par les Jardins

Botaniques de Bonn pour le compte de l'association des jardins botaniques allemands (VBG e.V.), le réseau international d'échange de plantes (International plant exchange network, IPEN) a été développé et adopté par le Consortium BGCI/IABG des jardins botaniques de l'Union européenne. Le Consortium soutient la mise en œuvre de l'IPEN.

A la base, l'IPEN fonctionne par l'enregistrement des jardins botaniques qui déclarent l'adoption d'une politique commune (définie par un Code de Conduite) en accord avec les obligations de la CBD. L'enregistrement est limité aux seuls jardins botaniques.

L'IPEN couvre:

- le transfert de matériel végétal vivant des pays d'origine vers les jardins botaniques*
- l'échange de plantes entre les jardins enregistrés*
- la mise à disposition de matériel végétal à des jardins non enregistrés et à d'autres institutions*
- le partage des avantages provenant de l'utilisation non commerciale (ex. recherche fondamentale)*

L'échange et la mise à disposition au sein de l'IPEN sont possibles uniquement à des fins non commerciales. Lorsqu'une utilisation commerciale est envisagée, des accords individuels entre les pays d'origine et les utilisateurs sont obligatoires.

En créant un système transparent pour les pays fournisseurs de matériel végétal et en promettant de partager les bénéfices avec les pays d'origine, on espère créer un climat de confiance pour le travail des jardins botaniques dans le

monde et ainsi faciliter leur accès aux ressources génétiques. Dans un même temps, ce système permettra de réduire les formalités administratives lors des échanges de plantes traditionnels entre les jardins botaniques.